UNDT/2023/078, Miantoloum

Décisions du TANU ou du TCNU

La requête est mal fondée et rejetée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

la mesure disciplinaire de renvoi pour faute dont le requerant a fait l’objet de la part de l’UNICEF.

Principe(s) Juridique(s)

Les membres du personnel doivent respecter les normes les plusélevées d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Le conceptd'intégrité comprend, mais sans s'y limiter, la probité, l'impartialité,l'équité, l'honnêteté et la véracité dans toutes les questions affectantl eur travail et leur statut.

Les membres du personnel sont chargés de fournir au Secrétaire général les informations pertinentes, en tant que de besoin, tant aucours de la procédure de candidature que sur l'emploi ultérieur, aux fins de déterminer leur statut au regard du Statut et du Règlement du personnel ainsi qu'aux fins de remplir les dispositions administratives liées à leur emploi. Les membres du personnel sont tenus personnellement responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations qu'ils fournissent.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Miantoloum

Entité

FNUE

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2022/008

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

26 juil 2023

Duty Judge

Juge Buffa

Language of Judgment

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Fraude, fausse déclaration et fausse certification
Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Droit Applicable

Ancien Statut du personnel

- Article 1.2(b)

Statut du personnel

- Disposition 1.5(a)